

—Le Dr Nolin, dentiste, sera à Joliette, tous les premiers mardi et mercredi de chaque mois.

L'Étoile du Nord

Imprimée et publiée par
ALBERT GERVAIS.

ABONNEMENT

Pour une année.....50cts.
 " 6 mois.....25cts.
 Strictement payable d'avance.

La rédaction du journal n'est pas responsable des
 idées et des opinions émises par ses correspondants.

L'ÉTOILE DU NORD

JOLIETTE, JEUDI, 6 Juillet 1893.

AVIS

Notre journal entrera bientôt dans sa dixième année d'existence et à cette occasion, il commencera à paraître sous un nouveau format beaucoup plus grand que celui sous lequel il est maintenant publié.

Nous avertissons dès aujourd'hui nos lecteurs que le prix de l'abonnement sera le même, c'est-à-dire 50 cts payable d'avance ou 75 cts pour ceux qui ne voudront payer que dans le cours de l'année. Nous prions indistinctement tous ceux que la chose peut intéresser de bien vouloir prendre note de cet avis. On verra bien remarquer qu'en réalité tout en l'agrandissant, nous n'augmentons pas d'un seul centin le prix de l'abonnement au journal, puisqu'il continuera comme par le passé à être adressé à toute personne qui nous paiera cette somme d'avance.

JUILLET

Enfin la vacance. Quand on a passé dix longs mois à étudier dans les couvents, les collèges, les universités, à se casser la tête sur les mathématiques, le code, l'anatomie, etc, enseveli sous les bouquins et paperasse; alors, on est heureux de se faire une résurrection à soi, tout heureux de jouir un peu de la vie en liberté.

Nos maisons d'éducation sont fermées, les élèves sont retournés dans leur famille pour jouir d'un repos bien mérité, pour s'égayer, se distraire, se reconforter par un repos réparateur pour de nouvelles luttas dans le chemin hardu de la science, se préparer à de nouvelles études. L'étudiant est rentré au foyer paternel, la jeune fille est de nouveau près de sa mère, et la maison hier vide et monotone, s'anime, reprend sa gaieté, et comme le dit le poète :

"Lorsque l'enfant paraît, le cercle de [famille]

"Applaudit à grand cris. Son doux [regard] qui brille

"Fait briller tous les yeux.

"Et les plus tristes fronts, les plus [souillés] peut-être,

"Se dérident soudain à voir l'enfant [paraître,

"Innocent et joyeux.

(VICTOR HUGO).

Dans nos grandes villes la chaleur et la poussière sont devenues insupportables; aussi on ferme bureau pour se réfugier à la campagne; on y goûte le repos, on y trouve la santé, la paix, la tranquillité si chères pour ceux à qui le bruit, la vie agitée des affaires ne donnent pas un instant de repos.

Tous les ans, l'été nous amène un grand nombre d'étrangers en villégiature. Cette année, déjà une foule de visiteurs sont venus voir notre petite ville; Joliette, par son agréable situation, ses hôtels magnifiques et confortables, sa population sympathique, invite les touristes et nous sommes certains que le nombre de nos visiteurs augmentera tous les ans.

En faveur des bonnes œuvres

Les œuvres de Dieu si excellentes par elles-mêmes deviennent une source de grâces surabondantes pour qui ont l'intention de prendre part le chrétien qui les encourage et sait à l'exposition, sur demande adressée leur donner un accueil sympathique au commissaire des laïques à Ottawa partout où elles se présentent. Les temples de Dieu, si magnifiques,

redisent la piété et le dévouement des âmes pieuses qui ont contribué à leur embellissement. Dans tous les siècles, nous avons vu des personnes généreuses qui se faisaient une gloire d'offrir aux autels des présents qui attestaient leur foi et leur amour, soit au Dieu de l'Eucharistie ou à la Très-Sainte-Vierge. Les personnes estimées de Dieu et de sa Sainte Mère, qui savaient se priver elles-mêmes pour offrir des dons à l'autel, ont laissé ici-bas un souvenir ineffaçable de leurs vertus et là-haut elles ont reçu une récompense magnifique en échange de leur bonne volonté et de leur zèle.

La ville de Joliette a ses œuvres. Depuis de longues années, elle travaille à son embellissement, mais nous devons signaler à l'attention de tous que les besoins de l'église doivent être les premiers à recevoir notre encouragement. Les collectes qui se font actuellement dans l'église tous les dimanches, étant destinées à coopérer au paiement de trois autels, qui doivent être une source de grâces pour toute la paroisse, méritent une large aumône de la part des riches et l'obole du pauvre qui sera payée au centuple par Dieu. Une quête spéciale doit se faire tous les premiers vendredis du mois à la messe de 6 heures, au profit de l'autel du Sacré-Cœur de Jésus. Puisse ces quelques lignes, être favorable à cette belle œuvre et la faire fructifier.

La quête qui a été annoncée par le Révd M. P. Beaudry, curé de cette paroisse, pour le premier dimanche du mois à vêpres, ne mérite pas moins l'attention des âmes dévouées à la Très-Sainte-Vierge, car elle a pour but de coopérer au paiement de l'autel du Rosaire qui, par son apparence magnifique, attire incessamment les âmes vers Celle que nous appelons tous notre Mère, et qui sait récompenser amplement une offrande faite en son nom. Ces quelques lignes ne paraîtront pas en vain. Déjà N.-Dame du Très-Sainte-Rosaire a fait des prodiges de grâces, elle saura encore se montrer digne protectrice des bonnes œuvres, et son autel brillera à nos yeux. Les parures, au jour de ses fêtes rediront notre piété envers elle. Répondons de tout cœur aux appels qui nous sont faits par Dieu et celui qui dirige cette paroisse comme curé, et nous recevrons la récompense due à nos sacrifices.

UN PAROISSIEN DE JOLIETTE.

Exposition laitière de Québec

D'où sont venus les fromages
 qui ont remporté les prix à
 Chicago

Tous ceux qui ont à cœur les intérêts des cultivateurs de la province de Québec ont dû être heureux du splendide succès que les beurres et fromages de cette province ont obtenu à l'exposition Universelle.

On peut voir par l'état dans lequel sont donnés les noms des comtés d'où les échantillons qui ont gagné les prix ont été envoyés, que c'est le comté de Brome qui en a gagné le plus grand nombre. Il est à désirer que les autres comtés soient bien représentés au prochain concours à Chicago, concours auquel le Canada est appelé à prendre part. Le Canada n'enverra pas d'échantillons de fromage et de beurre dans le mois de juillet, mais des fromages et beurres de fabrique canadienne seront expédiés pour être mis en concours durant les mois de septembre ou octobre. Tous les renseignements concernant la date de l'exposition, les étiquettes pour adresser et les formules pour en-

treées seront fournis aux personnes pour qui ont l'intention de prendre part le chrétien qui les encourage et sait à l'exposition, sur demande adressée leur donner un accueil sympathique au commissaire des laïques à Ottawa partout où elles se présentent. Les temples de Dieu, si magnifiques,

modèle uniforme pour contenir le beurre destiné à l'exposition seront fournies au prix courant. On peut s'adresser au commissaire des laïques, Ottawa où à H. S. Foster, à Knowlton P. Q.

La liste suivante est celle des comtés qui ont envoyé des échantillons à l'exposition. C'est avec intérêt sans doute qu'on en prendra connaissance. Les échantillons des fromages de la province de Québec qui ont été exposés à l'exposition universelle de Chicago et qui ont mérité 90 points et plus, ce qui donne à l'exposant droit à une médaille et à un diplôme, provenaient des comtés suivants :

Comté	Echantillons
de Brome	26
de Missisquoi	9
d'Yamaska	7
d'Arthabaska	4
de Shefford	2
de Nicolet	2
de Champlain	1
de Portneuf	1

Total des échantillons 52

Les échantillons des beurres de la province de Québec qui ont obtenu 97 points et plus, ce qui donne droit aux exposants à une médaille et diplôme provenaient des comtés suivants :

Comté	Echantillons
de Brome	8
de Terrebonne	3
de St-Hyacinthe	1

Total des échantillons 12

H. S. FOSTER.

N. B.—Les journaux sont priés de reproduire.

St-Félix de Valois.

MM. Edouard Robillard et Octave Beaucage, ont été réélus pas acclamation, commissaires d'écoles.

St-Béatrix

Ont été élus commissaires d'écoles : MM. André Beauséjour et Octave Jeansonne. Comme toujours, l'élection a été faite en cette paroisse, sans opposition.

M. Joseph Laporte, résidant depuis 13 ans au Lake Linden, Mich., est venu passer quelques jours au milieu de sa famille.

M. Albert Piquette, arrivé récemment d'un voyage au Michigan, a ouvert ces jours derniers, une boutique de forge en cette localité.

St-Alexis

Nous avons la douleur de faire part à nos lecteurs de la mort de M. Ladger Piquette, décédé mercredi matin, après quelques semaines de maladie, à l'âge de 58 ans.

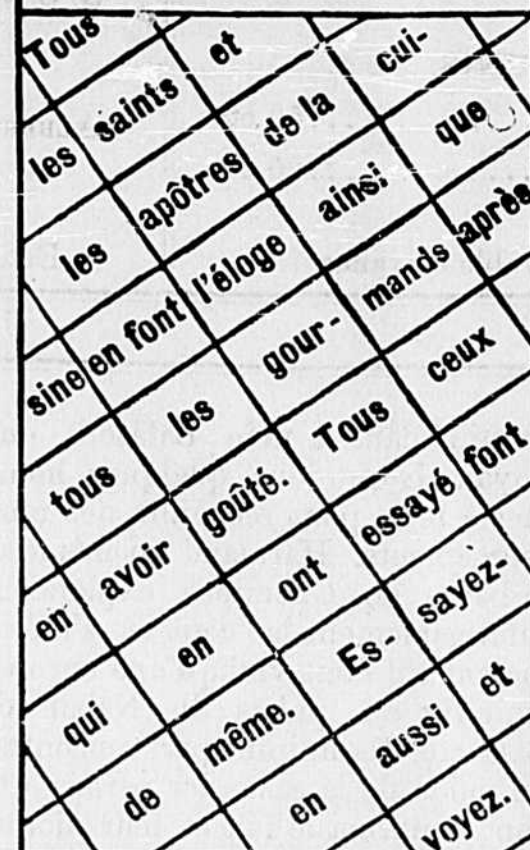
La paroisse St-Alexis perd en M. Piquette un homme honnête, capable et estimé de tous. Le défunt a été Secrétaire-Trésorier de cette municipalité durant l'espace de 30 années.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons également que Melle Marie-Régina Omond, fille unique de M. Denis Omond, riche cultivateur de cette paroisse, est décédée le 2 du courant, à l'âge de 10 ans seulement. Les funérailles ont eu lieu le 4, au milieu d'une assistance nombreuse de parents et d'amis.

Nous présentons nos condoléances à ces deux familles qui viennent d'être si cruellement éprouvées.

M. Louis St-Jean, fils, demeurant maintenant à Montréal, offre en vente à des conditions très faciles, sa magnifique propriété, située sur la rue St-Pierre, en face du Couvent des Sœurs de la Providence, Joliette. Pour plus amples informations, s'adresser à MM. Vézina & Désormiers, notaires.

18m. jna



En vente partout chez les épiciers.

Préparée seulement par

N. K. Fairbank et Cie.

Rues Wellington et Anne,
MONTREAL.

NUMERO SOUVENIR.

Nous avons reçu le "Numéro Souvenir" publié par le *National de Lowell*, à l'occasion du dixième anniversaire de sa fondation. Ce numéro fait honneur à la vaillante presse canadienne française des Etats-Unis.

Nous avons remarqué des articles de choix, et des photo-gravures superbes. M. Benjamin Lanthier, propriétaire du *National*, et son habile rédacteur, M. Charles Daoust, méritent les félicitations de tous.

Nous souhaitons à notre confrère du *National* de nombreuses années de succès et de prospérité.

ECHOS DE JOLIETTE.

—Il y a eu, mardi de cette semaine, de grandes courses à Ste-Elisabeth.

—Napoléon Delorme Ecr M. D. de Montréal, était en cette ville samedi dernier.

—M. Gaston Drainville représentant de la maison Johnson de Montréal était en cette ville ces jours derniers.

—M. Gaspard Champoux, marchand de cette ville a été élu Conseiller, en remplacement de M. N. B. Desroches.

—Melle Dina Beaudoin, de Chicopee Falls, E.-U., est en cette ville depuis quelques jours, en promenade chez ses parents.

—M. et Madame E. Fleury de Knowlton Que., étaient en cette ville cette semaine en promenade chez M. L. A. Lavallée.

—Mme Domithilde Denault du couvent de la Providence de cette ville, arrivée dernièrement d'un voyage aux Etats-Unis, où elle était allée recueillir des offrandes pour l'érection de deux petits autels dans le sanctuaire de Notre-Dame de Bonsecours de Joliette, doit de nouveau partir lundi pour les cantons de l'Est afin d'amasser le montant voulu pour acheter les ornements nécessaires à ces deux autels.

L'œuvre pour laquelle cette bonne Dame se dévoue est des plus louable et nous nous faisons fort de la recommander aux personnes charitables comme étant l'une des plus zélées bienfaitrices de la chapelle de Notre-Dame de Bonsecours.

—Les Rvds P. Beaudry et C. Beaudry, Mde Beaudoin et Mde Mercure, de cette ville, sont partis lundi matin pour St-Valérien, en visite chez leur sœur.

—Un nombre considérable de personnes tant de St. Hyacinthe, Québec, Montréal et Ottawa étaient en cette ville, ces jours derniers, pour respirer l'air pur de nos campagnes.

—MM. André Trudeau, marchand et Aldéric Charland H. C. S. et député shérif ont été lundi dernier, élus commissaires d'écoles pour la ville de Joliette et cela sans opposition.

—Les amis de M. Lionel Piquette se sont réunis samedi soir, à l'occasion de son prochain mariage. Une magnifique adresse lui fut présentée ainsi qu'une somme de \$20,00 comme cadeau.

—Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur le règlement No 130 que le conseil de ville a préparé, concernant le Grand Nord. Ce règlement est d'une grande importance, que ceux qui ont à cœur le progrès de notre ville le comprennent. Nous en reparlerons dans un prochain numéro.

—M. Amédée Manseau, propriétaire de l'Hôtel du Pacifique, annonce à ses pratiques et à tous, qu'il reçoit régulièrement trois fois par semaine du homard frais et des huîtres fraîches pour l'avantage du public; et aussi qu'il se charge de servir la soupe aux huîtres à toute heure pour le prix de 20 centins. Allez le voir et vous aurez satisfaction.

—M. Armstrong, artiste célèbre de la cité de Montréal, était en cette ville la semaine dernière. M. Armstrong est l'artiste chargé du travail des photographures qui figureront dans "Joliette Illustré." L'impression de ce volume historique est commencée depuis ces jours derniers et nous pouvons assurer à nos lecteurs que ce livre sera très intéressant à plus d'un titre. L'éditeur désirant que cet ouvrage trouve place dans toutes les familles, le mettra en vente pour la modique somme de 25 centins pris à nos bureaux. Ceux de la Province de Québec qui désireraient se le procurer, voudront bien envoyer 30 cts en timbres de poste. Quant aux personnes résidant aux Etats-Unis, elles devront nous faire parvenir 35 centins. Nous espérons recevoir l'encouragement de tous et vous voudrez bien donner vos commandes de suite si vous ne voulez éprouver de retard dans la livraison, le tirage étant limité. Que l'on se le dise.

Communiqué.

—Vendredi à 2 hrs., aura lieu la distribution des prix à l'Ecole Industrielle. Nous donnons une liste des noms des généreux donateurs qui ont encouragé les jeunes apprentis de l'Ecole Industrielle, en donnant des prix spéciaux :

Révd P. Beaudry, curé de Joliette; Révd P. J. Charlebois, C. S. V., chapelain; Noviciat des C. S. V. Joliette; l'Honorable Juge Baby; MM. Adolphe Magnan, N. P.; Eusébe Asselin, marchand; Anthime Laporte, orfèvre; Albert Gervais, libraire; Camille Labrèche, marchand; L. N. Ducondou, marchand; Louis Robitaille, pharmacien; Martial Leprohon, marchand; Trudeau & Rivard, marchands; Guibault & Gravel, marchands; Siméon Piquette, marchand; T. H. Sylvestre, marchand-tailleur; Jos. F. Vézina, marchand de meubles; Azarie Boucher, marchand de chaussures; L. Z. Magnan, manufacturier de biscuits; Dame Aimé Riopel.

Nos plus sincères remerciements à tous les généreux donateurs.

L'ECOLE INDUSTRIELLE,
Joliette.

Règlement No 130

Pour venir en aide à la compagnie de chemin de fer le Grand Nord, dans la construction de sa voie ferrée, en lui accordant aux conditions établies, un bonus et certains privilèges et avantages.

CANADA
Province de Québec,
District de Joliette.

La Corporation de la Ville de Joliette.

A une séance régulière et générale des membres du Conseil de la Ville de Joliette, tenue en l'Hôtel de Ville, en la Ville de Joliette, mercredi, le vingt-huit juin mil huit cent quatre-vingt-treize, conformément aux dispositions de l'Acte 27 Vict., chap. 23 des Statuts du Canada.

Sont présents, MM. les Conseillers
F. O. Dugas &
L. N. Ducondu,

lesquels, ayant attendu jusqu'à huit heures et demie sans qu'un Quorum se soit formé, ont ajourné la présente séance à jeudi, le vingt-neuf juin, à huit heures P. M.

(Signé) A. L. MARSOLAIS,
Sec.-Trés.

Et advenant ce jeudi, vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-treize, en l'Hôtel de Ville, en la Ville de Joliette, avis du présent ajournement ayant été donné à tous les conseillers suivant la loi, sont présents MM. les Conseillers :

P. E. McConville, maire
F. O. Dugas
L. N. Ducondu
D. Gaudet &
J. A. Larochelle,

formant un quorum sous la présidence de M. le Maire qui prend le fauteuil et déclare l'assemblée régulièrement ouverte.

Le dit Conseil, par les présentes, ordonne et statue par résolutions et règlement comme suit :

Lecture et adoption des minutes de la dernière assemblée.....

M. le Conseiller Dugas secondé par M. le Conseiller Gaudet, propose :

Que le règlement suivant soit passé et adopté par ce Conseil, savoir :

REGLEMENT No 130

pour venir en aide à la Compagnie de chemin de fer le Grand Nord dans la construction de sa voie ferrée, en lui accordant, aux conditions établies, un bonus et certains privilèges et avantages.

Attendu que, dans l'opinion du Conseil de la Corporation de la Ville de Joliette, les habitants de la dite Ville sont grandement intéressés à l'exploitation de la voie ferrée que la Compagnie de chemin de fer le Grand Nord est autorisée à construire, et qu'il est opportun de venir en aide à cette dernière en lui accordant un bonus et une exemption de taxes pendant vingt ans aux conditions ci-après établies :

Le Conseil de la Corporation de la Ville de Joliette ordonne et statue, par le présent règlement, comme suit :

EXEMPTION DE TAXES.

1. Tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à la dite Compagnie et possédés par elle exclusivement pour l'exploitation de sa voie ferrée et situés dans les limites de la Ville de Joliette, seront exempts, et sont, par les présentes, exemptés de toutes taxes et cotisations municipales pendant vingt ans à compter de la date où la dite compagnie deviendra propriétaire en cette ville.

BONUS.

2. Un bonus ou donation pécuniaire de vingt cinq mille piastres (\$25.000.00) payable sous les conditions et en la manière ci-après stipulées, est, par le présent, accordé à la dite Compagnie.

3. Pour effectuer le paiement de ce bonus, la Corporation émettra des débetures au montant de vingt-cinq mille piastres, payables dans quarante ans à compter de la date de leur émission et portant intérêt payable semi-annuellement, le premier mars et le premier septembre de chaque année, à un taux de quatre et demi pour cent par an.

4. Les dites débetures seront émises conformément à la loi, payables au porteur à la Banque de Montréal, à Montréal, et par sommes de cinq cent piastres chacune ; elles seront signées par le Maire, contresignées par

le Secrétaire-Trésorier et scellées du sceau de la Corporation ; à ces débetures seront attachés des coupons pour l'intérêt semi-annuel sur icelles, lesquels coupons, signés par le Secrétaire-Trésorier, seront respectivement payables aux porteurs d'iceux à la Banque de Montréal, à Montréal, le premier mars et le premier septembre de chaque année. Le Secrétaire-Trésorier de la Corporation peut apposer son seing aux dits coupons par empreinte au moyen d'un timbre, et la signature ainsi apposée sera, à toutes fins et intentions, aussi valide que si elle était écrite de la main du Secrétaire-Trésorier.

5. Afin de pourvoir au rachat du capital des dites débetures, la dite Corporation prendra sur ses revenus et fonds annuels une somme d'argent égale à un pour cent sur la dette créée par les présentes, laquelle somme elle tiendra séparée de tous autres deniers pour être appliquée comme fonds d'amortissement.

6. Afin de payer la dette ainsi créée et l'intérêt sur les débetures qui seront émises telles que dit ci-dessus, une somme égale au montant du fonds d'amortissement et des intérêts sera cotisée et perçue chaque année sur toutes les propriétés imposables en la ville de Joliette, au moyen d'une taxe spéciale uniforme en addition à toutes les autres taxes durant l'existence de telles débetures ou de partie d'icelles, suivant le rôle d'évaluation en force chaque année dans la dite ville, et prélevée par le Secrétaire-Trésorier de la ville de Joliette comme toute taxe municipale ordinaire.

7. Aussitôt que la Compagnie aura posé ses rails ou lisses dans les limites de la Ville de Joliette et que des convois ou trains réguliers et quotidiens circuleront entre Joliette et St-Jérôme, il sera émis des débetures pour une somme de douze mille cinq cents piastres, lesquelles débetures seront remises et livrées à la dite Compagnie.

La différence du bonus, à savoir la somme de douze mille cinq cents piastres, sera payée à la dite compagnie au moyen de débetures de la dite Corporation, par parts égales, aussitôt qu'une section de dix milles de chemins de fer aura été complétée et sera prête à être livrée au trafic. Le montant de chaque part devant être déterminée de la manière suivante, savoir en divisant la somme de douze mille cinq cents piastres par le nombre de sections de dix milles de Joliette aux Grandes Piles.

CONDITIONS

8. La Compagnie sera tenue de bâtir et entretenir une gare convenable dans les limites de la ville de Joliette, du côté Ouest de la rivière l'Assomption et de faire circuler sur sa voie entre Québec via St-Tite et St-Jérôme y raccordant avec les trains du Pacifique pour Montréal des convois ou trains quotidiens et réguliers dans les cinq ans à compter de l'adoption du présent règlement, à défaut de ce faire le présent règlement deviendra nul et de nul effet et la Compagnie sera tenue de rembourser à la Corporation toute partie du dit bonus qu'elle pourra avoir touchée.

9. Le dit chemin de fer devra être exploité par la dite Compagnie comme un chemin de fer indépendant, et dans le cas où le dit chemin de fer cessera d'être exploité comme une ligne indépendante, la somme de vingt-cinq mille piastres, montant du bonus ci-dessus, sera payée par la dite compagnie, ses héirs, successeurs et ayants cause à la dite Corporation.

10. La Compagnie s'engage à payer à la Corporation pour l'approvisionnement régulier d'eau dont elle pourra avoir besoin, tant pour sa gare que pour ses locomotives, tel approvisionnement ne devant pas excéder une quantité de vingt-cinq mille gallons par jour, pendant les quarante ans qui suivront la date de l'émission des débetures ci-dessus mentionnées, une somme fixe de cinq cents piastres par année ; la dite Corporation s'engageant à fournir l'eau tel que ci-dessus, pendant le dit espace de temps, pour la dite somme annuelle de cinq cents piastres.

11. La dite Compagnie s'engage de plus à payer à la dite Corporation, pendant les dites quarante années, par versements semi-annuels, une somme de deux cents piastres par année, pour l'éclairage à la lumière électrique de

sa gare, bureaux et bâtisses, ainsi que des alentours et abords de la dite gare, dans les limites de la ville de Joliette ; la dite corporation s'engageant à fournir, pendant la dite période, pour la dite somme annuelle de deux cents piastres le nombre de lampes nécessaires pour les besoins ci-dessus ; pourvu que le nombre de lampes ne dépasse pas vingt-cinq lampes de seize chandelles, "arc" de douze cents chandelles.

12. Advenant le cas où la Corporation désirerait cesser l'approvisionnement d'eau et l'éclairage tel que susmentionnés dans les sections 10 et 11 ci-dessus, l'obligation de la dite Corporation cessera aussi que le loyer payable par la Compagnie pour ces services, sans que la dite Compagnie, ses héirs, successeurs et ayants-cause, puissent réclamer aucun dommage de la Corporation, celle-ci s'engageant à fournir l'eau et la lumière avec le service tel qu'il se fait actuellement.

13. Dans le cas où la dite voie ferrée cesserait d'être exploitée et en opération, avant l'expiration des quarante ans, la Corporation deviendrait alors créancière de la Compagnie, en capital et intérêts, au prorata du nombre d'années non expirées, pour le recouvrement partiel du dit bonus.

14. La Compagnie s'engage à transporter les passagers et fret, marchandises et effets, de Joliette à Montréal et de Montréal à Joliette à des taux et à un tarif moins élevés que ceux payés actuellement à la Compagnie du Pacifique.

15. Le présent règlement ne prendra force et effet que lorsqu'un arrangement basé sur les conditions et dispositions qu'il renferme, aura été fait et exécuté par acte notarié entre la Compagnie et la Corporation représentée par le Maire et le Secrétaire-Trésorier qui sont autorisés à signer tel acte d'arrangement : pourvu que le dit arrangement soit accepté par la Compagnie dans les douze mois qui suivront la date de la publication de ce règlement.

Adopté.

M. le Conseiller Ducondu, secondé par M. le Conseiller Larochelle, propose :

Que le présent Règlement No 130 qui vient d'être adopté par ce Conseil, soit soumis, après un avis public donné par M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, suivant la loi, à l'approbation ou désapprobation des Electeurs Municipaux propriétaires de la ville de Joliette, MARDI, LE DIX-HUIT JUILLET PROCHAIN, à DIX HEURES DE L'AVANT-MIDI, en l'Hôtel de Ville de la ville de Joliette, lieu ordinaire des séances de ce Conseil, à une assemblée publique des Electeurs Municipaux propriétaires de la dite ville de Joliette. Chaque électeur donnera son vote par "oui" ou par "non", le mot "oui" signifiant qu'il approuve le Règlement et le mot "non" qu'il le désapprouve.—Adopté.

(Signé) P. E. McCONVILLE, Maire.
A. L. MARSOLAIS, Sec.-Trés. V. J.

(Vraie Copie)
A. L. MARSOLAIS, Sec.-Trés. V. J.

Je soussigné, Alfred Lemire-Marsolais, Secrétaire-Trésorier de la ville de Joliette, certifie que le Règlement ci-dessus et autre part écrit, passé et adopté par le Conseil de la ville de Joliette, le vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-treize, et intitulé : "Règlement No 130 pour venir en aide à la compagnie de chemin de fer le Grand Nord dans la construction de sa voie ferrée, en lui accordant, aux conditions établies, un bonus et certains privilèges et avantages", est une vraie copie conforme d'un règlement passé et adopté par le dit Conseil à sa session d'ajournement de la séance générale et régulière, tenue le vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-treize, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil.

En témoignage de quoi je donne le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit. Donné et daté à Joliette sous mon seing et le sceau de la Corporation de la ville de Joliette, ce trente juin mil huit cent quatre-vingt-treize.

A. L. MARSOLAIS, Sec.-Trés. V. J.

Province de Québec
District de Joliette.

La Corporation de la Ville de Joliette.

Aux habitants Electeurs Municipaux propriétaires de la ville de Joliette

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par Pierre-Edouard McConville, Ecr., Maire, et Alfred Lemire-Marsolais, Secrétaire-Trésorier de la ville de Joliette,

Que le Conseil de la ville de Joliette, à sa séance du vingt-neuf juin courant (1893), a passé et adopté un règlement intitulé : "Règlement No. 130 pour venir en aide à la compagnie de chemin de fer le Grand Nord dans la construction de sa voie ferrée, en lui accordant, aux conditions établies, un bonus, et certains privilèges et avantages, qui est maintenant à la disposition et pour l'information de toutes

personnes intéressées, au bureau de la Corporation de la ville de Joliette ;

Que le dit Règlement No 130 sera soumis aux Electeurs Municipaux propriétaires de la ville de Joliette, mardi, le dix-huit juillet prochain (1893), à dix heures de l'avant-midi, en l'Hôtel de Ville de la ville de Joliette, lieu ordinaire des séances du Conseil à une assemblée publique de tous les Electeurs Municipaux propriétaires de la ville de Joliette qui est, par les présentes, convoquée par le soussigné, Pierre-Ed. McConville, Maire, suivant l'ordre de convocation adopté par le Conseil à sa séance du vingt-neuf juin courant, pour être icelui Règlement approuvé ou désapprouvé, le tout en la manière déterminée par les dispositions des sections 356, 357, 358, 359, 360, 361 et 362 de l'acte 40 vict. chap. 29 des Statuts de Québec.

Fait et daté à Joliette sous nos seings et le sceau de la Corporation de la ville de Joliette, ce trente juin mil huit cent quatre-vingt-treize.

(P. E. McCONVILLE, Maire.
(Signé) A. L. MARSOLAIS, Sec.-Trés. V. J.

(Vraie Copie)
P. E. McCONVILLE Maire
A. L. MARSOLAIS Sec.-Trés. V. J.

NOCE D'OR

Le 26 Juin dernier, M. Hyacinthe Gareau et son épouse, de cette ville, célébraient leurs noces d'or. Une messe solennelle fut chantée à cette occasion. M. Olivier Pichette et son épouse, de Joliette, et Dame Vve Pierre Pichette, du Lake Linden, Mich., étaient présents à la cérémonie. L'heureux couple reçut plusieurs cadeaux et la journée se passa dans la joie et le bonheur.

Terre à vendre

M. Théophile Richard, offre en vente, à des conditions faciles, sa magnifique terre située dans le rang des Prairies, à proximité de la ville de Joliette.

Cette terre contient 54 arpents en superficie et est bâtie de maison, grange et autres dépendances.

45 arpents sont en bonnes conditions pour la culture et le reste est boisé en érable.

Pour conditions s'adresser sur les lieux à M. Charles Hénault.

j. n. o.

"German Syrup"

Pour la TOUX et le Rhume.

John F. Jones, Edom, Tex., écrit :

Je me suis servi du Sirop Allemand pendant les six dernières années pour les maux de gorge, la toux, le catarrhe, d'écoulements dans l'estomac et les poux, et je certifie, à ceux qui ont besoin de remèdes pour des maladies semblables, que le Sirop Allemand est le meilleur.

B. W. Baldwin, de Carnesville, Tenn., écrit :

Je me suis servi de votre Sirop Allemand pour ma famille, et je suis certain que c'est le meilleur remède que j'aie jamais essayé pour la toux et le catarrhe. Je le recommande à tous ceux qui souffrent de ces maladies, comme le meilleur remède possible.

R. Schmalhausen, pharmacien, de Charleston, Ill., écrit :

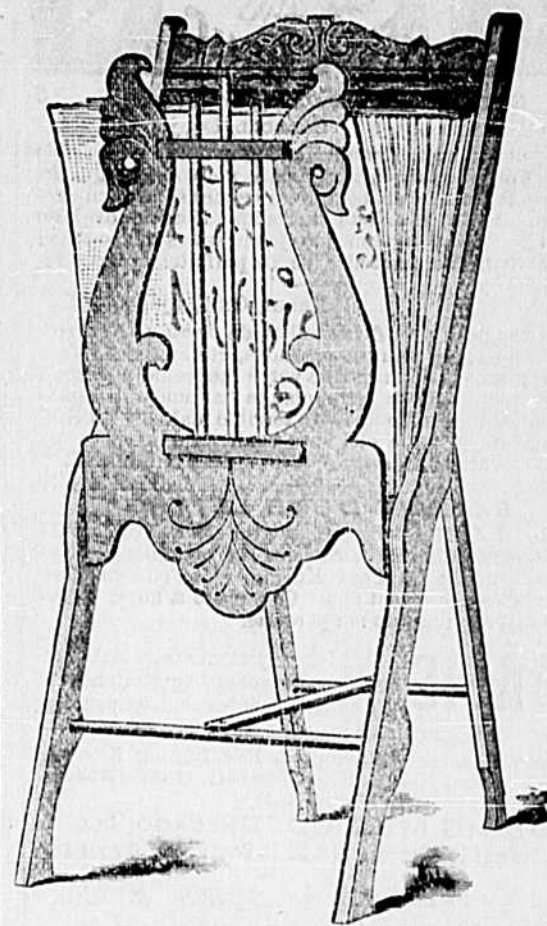
Après avoir essayé un tas de remèdes que j'avais sur mes tablettes pour le catarrhe, sans en tirer de soulagement, j'essayai votre Sirop Allemand. Ce remède me soulagea immédiatement et me guérit pour toujours.

G. G. GREEN, seul fabricant, Woodbury, N. J., U. S. A., et Toronto, Canada.

Il est question d'une exposition universelle en Turquie pour l'année prochaine.

COLONNE DU

"Bon Marché"



Presents! Presents! Presents!

Nous allons recevoir cette semaine un beau lot de présents pour donner à nos pratiques : C'est quelque chose de beau et d'utile.

Nous donnons une belle table en chêne où une belle bibliothèque en frêne où un beau porte-musique en chêne à toute personne qui achètera pour \$25.00 comptant et afin que tout le monde en profite, nous donnons des cartes que nous remplissons à mesure que vous ferez vos achats. C'est avantageux même pour ceux qui achètent peu à la fois. Lorsque votre carte est remplie, vous choisissez dans les trois objets. Quelque chose qui ne s'est jamais vu à Joliette ; ce n'est pas une marchandise qui change de couleur et se détériore à l'usage, c'est solide et beau ! quelque chose que vous ne pouvez acheter meilleur marché que \$5 à \$6.

Nous ne vendons pas ces objets, nous les donnons positivement.

Hâtez-vous de venir.

GUIBAULT & GRAVEL,

BLOC LACHAPELLE,

JOLIETTE.

MARIAGES

—A Montréal, le 1er Juillet, M. Médéric Laporte, faisant partie du corps de police de Montréal, à Delle Exilda Litalien, aussi de Montréal.

La bénédiction nuptiale a été donnée par le Révd M. Adam, curé de l'église du Sacré-Cœur.

—A Joliette, le 4 Juillet, M. Lionel Piquette conduisait à l'autel Melle Adélaïde Nadeau, de cette ville. La bénédiction nuptiale a été donnée par le Rév. M. Contant, vicaire.

L'heureux couple est immédiatement parti pour un voyage de noces. Nos meilleurs souhaits de bonheur et de prospérité.

On s'attend à une forte récolte de fraises cette année.

Grande réduction sur les chapeaux

Mes nombreuses pratiques et le public en général, sont priés de prendre note que vu la saison avancée où nous sommes je vendrai l'assortiment de chapeaux qui me restent, à 25% en déduction du prix ordinaire. A vous tous d'en profiter.

Il faut nécessairement que tous ces chapeaux se vendent, car bientôt je partirai pour un voyage à Toronto afin de copier les dernières modes pour la saison d'automne qui ne tardera pas à arriver. Donc soyez convaincus qu'en venant acheter chez moi, vous serez satisfaits et vous aurez un beau chapeau à meilleur marché que partout ailleurs. 26 la. Dame J. N. Landry.



GUERIE PAR DEUX BOUTEILLES.

Depuis 19 ans je souffrais d'un mal de tête, parfois si violent, que je pensais jamais pouvoir me guérir. J'avais fait usage de bien des remèdes sans aucun résultat. Enfin j'ai acheté du Tonique Nerveux du Père König. A la deuxième dose je me suis senti soulagé, et à la deuxième bouteille, j'étais parfaitement guéri.

DELHI, ONT., 4 Janv. 1891.

Ma femme a pris 6 bouteilles de Tonique Nerveux du Père König, pour convulsions, et depuis elle s'est sentie guérie. Je crois que votre médecine a obtenu l'effet désiré. Je la recommande hautement à toute personne qui souffre de cette terrible maladie "l'épilepsie", et puisse le ciel vous venir en aide dans vos excellents travaux.

JOHN GRANT.

EXTRAIT D'UNE LETTRE

du Rev'd J. McGowan, Cadyville, New York: "Je vous recommande de faire venir six bouteilles du Tonique Nerveux du Père König, et qu'elle en fasse usage selon les directions. Ce remède a guéri beaucoup de personnes de ma paroisse."

GRATIS Le Livre Important sur les Maladies Nerveuses sera envoyé gratuitement à toute adresse, et les malades pauvres peuvent aussi obtenir ce remède sans rien payer.

Ce remède a été préparé par le Père König, de Port Wayne, Ind., U.S.A. depuis 1876, et est actuellement préparé sous sa direction par la

KÖNIG MED CO., CHICAGO, ILL.
A Vendre par les Droguistes & à la Botteille; 6 pour \$5.
Au Canada, par SAUNDERS & Co.,
London, Ont.; E. LEONARD, Mont-
réal, Qué.; LA ROCHE & Co., Q. 1893

LINIMENT-MINARD se vend partout.

A VENDRE.

M. Elzéar Geoffroy, hôtelier de St-Félix de Valois, étant obligé pour cause de santé de discontinuer de tenir son établissement, offre en vente à un prix relativement bas son magnifique hôtel ainsi que la licence pour un an, à compter du 1er de Mai prochain.

Pour plus amples informations, s'adresser au propriétaire,

ELZÉAR GEOFFROY,
30 m. jno St-Félix de Valois.

TÉMOIGNAGE RECUEILLI L'AN DERNIER
Lewis S. Butler, Burin, Nfld., Rhumatisme.

Thos. Wasson, Sheffield, N. B. Tetanos
Par McMullin, Chatham, Ont., grosse gorge.

Mrs. W. W. Johnson, Walsh, Ont., Inflammation.

James H. Bailey, Parkdale, Ont., Névralgie.

C. I. Lague, Sydney, C. B., La Grippe.
Ces témoignages sont tous authentiques et n'ont pas été sollicités.

Ils attestent la valeur du LINIMENT DE MINARD

PITUITE

Vous qui souffrez, depuis des années peut-être de cette affection désagréable qui vous rend la vie si pénible, vous croyez probablement que votre maladie est incurable.

Vous avez peut-être essayé bien des remèdes, en recours à bien des médecins, sans soulagement appréciable.

Rassurez-vous. Ecoutez une victime de cette maladie si souffrante.

M. L. ROBITAILE, Pharmacien,

"Je crois que mon devoir de vous faire part du bien que j'ai ressenti par l'usage des PILULES ANTIBILIEUSES du Dr NEY."

"J'étais fort souffrant depuis 8 ans. J'étais sujet au mal de cœur, à la PITUITE, je ne ressentais aucun goût pour la nourriture, mes forces allaient s'affaiblissant. Je m'adressai à plusieurs médecins dont l'un de réputation notable et de plus de 30 ans de pratique. Je pris leurs médicaments pendant plusieurs mois, mais sans effets marquants. Je ne pus parvenir à me faire purger suffisamment et la PITUITE continua de me faire souffrir."

"Sur votre avis, j'essayai les PILULES du Dr NEY. L'effet fut immédiat. La PITUITE disparut comme par enchantement et je redevins un homme nouveau."

"Merci mille fois pour m'avoir fait connaître un médicament aussi précieux."

CUTHBERT JUBINVILLE

St-Thomas, 20 juin 1891.

Les Pilules du Dr Ney sont en vente partout à 25 cts la Boite.

Franco par la maille sur réception du prix.

SEUL PROPRIÉTAIRE

L. ROBITAILE, Chimiste

JOLIETTE, P. Q.

J. Ad. Renaud,

AVOCAT

(Autrefois de la Société McConville & Renaud), tient maintenant son bureau en face de

Wm Copping & Co,

Près de l'Hôtel Rivard, Joliette.

25 août 1 a.

VOUS QUI ÊTES CHAUVES

Vous dont les cheveux, autrefois NOIRS ou BLONDS, sont devenus prématurément gris, lisez attentivement les témoignages importants qui suivent.

TÉMOIGNAGE DE O. N. FRÉCHETTE, ECR.,
L. ROBITAILE, ECR., Pharmacien.

CHER MONSIEUR,
Permettez-moi de vous offrir mes félicitations au sujet de votre excellente préparation, le RESTAURATEUR DE ROBSON, dont j'ai eu occasion d'apprécier les effets tout à fait merveilleux. Sur la recommandation d'une personne qui s'en servait, je me procurai une bouteille de ce Restaurateur, pour voir s'il aurait pour effet d'arrêter la chute de mes cheveux qui tombaient rapidement. J'en avais à peine fait cinq à six applications que mes cheveux cessèrent de tomber. Je recommanderai certainement avec plaisir le RESTAURATEUR DE ROBSON à toutes personnes souffrant du même inconvénient.

Bien à vous, O. N. FRÉCHETTE,
Représentant la Maison Ira Gould & Fils,
Montréal, 21 Novembre 1890.

TÉMOIGNAGE DE M. LE NOTAIRE U. LIPPÉ,
ST-JEAN-DE-MATHA.

Représentant du Comté de Joliette au
Parlement Fédéral.

On fait usage depuis plusieurs années dans ma famille du RESTAURATEUR DE ROBSON pour la chevelure, et l'on se trouve très bien sous tous rapports de son emploi. Non-seulement ce Restaurateur rend aux cheveux gris leur couleur naturelle, mais il en prévient la chute et favorise leur croissance. Suivant moi le RESTAURATEUR DE ROBSON est la préparation par excellence pour les cheveux.

U. LIPPÉ N.P.
St Jean-de-Matha, 15 Janvier 1886.

LE RESTAURATEUR DE ROBSON EST EN VENTE PARTOUT

A 50 cts la bouteille.

TÉMOIGNAGE DE CHARLES TELLIER, ECR.,
MARCHAND, ST-FÉLIX DE VALOIS

Je fais usage, depuis plusieurs années, du RESTAURATEUR DE ROBSON. Cette excellente préparation m'a donné la plus entière satisfaction pour les raisons suivantes:

1o Grâce à son usage, les cheveux recouvrent leur couleur primitive. Ainsi, mes cheveux, blanchis depuis plus de trente ans, sont revenus blonds comme dans le temps de ma première jeunesse.

2o Mes cheveux tombaient depuis longtemps lorsque je commençai l'usage du RESTAURATEUR DE ROBSON. Je n'avais pas encore employé la moitié d'une bouteille qu'ils cessèrent de tomber. Aujourd'hui mes cheveux tiennent mieux que jamais.

Ma femme, qui souffrait du même inconvénient (chute de cheveux), a employé le Restaurateur avec un succès tout aussi satisfaisant.

Mon fils, âgé de vingt-quatre ans, après une maladie de plusieurs mois, voit tomber ses cheveux de manière à lui faire croire qu'il allait devenir tout à fait chauve, quand, sur ma recommandation, il se met à faire usage du RESTAURATEUR DE ROBSON, dont l'emploi non-seulement arrête de suite la chute de ses cheveux, mais les fait pousser de nouveau et très vigoureux.

3o En outre de ces qualités ci-dessus mentionnées, le RESTAURATEUR DE ROBSON nettoie la tête d'une manière vraiment admirable. Les peaux sèches disparaissent sans retard....

CHARLES TELLIER,
St Félix de Valois, 19 Mars 1888.

M. T. LEMAY, ROBERT STAFFORD

VOITURIER

Annonce au public qu'il a ouvert dernièrement une boutique à l'ancienne place d'affaires de M. Azarie Pauzé, rue St-Louis, Joliette et qu'il a constamment en mains, un assortiment complet de voitures de tous genres; tels que, Buggies doubles et simples, d'après les dernières améliorations, Barouches, Coursiers, voitures de travail doubles et simples ainsi qu'un assortiment de voitures d'hiver de tous les goûts.

Toutes ces voitures seront garanties et vendues à des prix et conditions défiant toute compétition.

M. Lemay se chargera de toutes les réparations qui lui seront confiées.

Allez lui faire une visite avant d'aller ailleurs et vous épargnerez votre argent.

8 juin 1 m.

MÈRES

C'est le temps de prendre une bouteille du "Régulateur de la Santé de la Femme" du Dr J. Larivière. C'est le remède par excellence pour purifier et renforcer le sang le printemps, et une bouteille vaut mieux que deux de Salsepareille. Faites-en prendre à vos jeunes filles et toutes les difficultés qu'elles ressentent à certain âge disparaîtront. Pour toute douleur de reins, points de côté, etc., demandez mes emplâtres "Female Plasters," Prix 25 cts. A vendre dans toute bonne pharmacie ou chez le propriétaire, Dr J. Larivière, Manville, R. I.

N. B.—Refusez tout remède qui ne porte pas mon nom.

MM. Evans & Sons, Montréal, P. Q., agents généraux pour le Canada.

26f. 93'1a.

A VENDRE

La succession Panneton offre en vente son magnifique bloc à trois logements, situé sur la rue Manseau à Joliette, pour la modique somme de \$2 200 sans constitut. De plus, cette propriété rapporte actuellement \$19.50 de loyer par mois.

Pour plus amples informations, s'adresser à M. Ephrem Bolduc, l'un des locataires, ou à M. Bruno Panneton, No. 2039 rue Ste-Catherine, Montréal.

Par ordre,

BRUNO PANNETON,

Procureur

8 juin 2 m.

A VENDRE OU A LOUER

M. Joseph Gravel offre à vendre ou louer à des conditions excessivement avantageuses un moulin à carder avec foulon et presse, terrain et dépendances le tout situé dans la paroisse de St-Jean de Matha, rang de la rivière noire.

Ce moulin est en très bonne ordre et dans un bon arrondissement.

Pour les conditions, s'adresser au propriétaire qui réside sur les lieux.

14 avril 1892 1 a.

A VENDRE

1o. Une terre située à 20 arpents de l'église de Joliette, contenant 4 x 30 arpents, avec maison, grange et étable.

2o. Une terre située dans la paroisse de St-Charles de Joliette, au 2ième de La Chaloupe, contenant 49 arpents en superficie, bâtie de grange et de cabane à sucre, avec les ustensiles nécessaires à la fabrication du sucre.

3o. Un emplacement situé rue Notre-Dame à Joliette 70 x 170 pieds en face de l'église Bonsecours, avec une maison à trois logements et côtés et dépendances convenables.

4o. Un emplacement de 120 x 200 pieds, situé au coin des rues de Lanaudière et Montcalm, bâti de maison, remise à bois, remise à voiture, glacière, écurie etc., etc.

5o. Un moulin à farine, contenant cinq paires de meules, trois bluteaux, un smut, et le tout nuis en mouvement par un pouvoir d'eau considérable. Les 4 derniers lots sont dans la ville de Joliette.

6o. Un moulin à farine contenant 4 paires de meules et deux bluteaux, un smut etc., etc. et un moulin à scie y attenant, le tout situé sur la rivière Ouareau, dans la paroisse de St-Paul, et en outre 10 arpents de terre entourant les lits moulins.

Pour les conditions, s'adresser à

A. FONTAINE C R

RENAUD & CIE.,

72, Rue St-Paul,

QUEBEC.

Faïence, Verreries, Huile de Charbon et articles de fantaisie.

Vins Français!

J. S. AYBRAM,

FABRICANT,

Rang Ste-Emélie

STE-ELIZABETH,

VINS CLARET, VINS DE CHAMPAGNE,

VINS DE LIQUEURS

Tous ces vins sont garantis purs raisin et sans alcool.

M. J. S. AYBRAM se chargera de la mise en bouteille à toute personne qui lui en fera la demande et sans augmentation de prix.

Les prix à la satisfaction de tous.

ALBERT TRUDEL,

MANUFACTURIER DE

MOULINS A BATTRE, CRIBLES, ETC.,

Coin des rues St-Chs. Borromée

et St-Louis,

JOLIETTE:

A l'ancienne place de feu M.

Alexis Masse.

M. A. Trudel annonce aux cultivateurs du district de Joliette, qu'il a toujours en mains un assortiment de Moulins à Battre de toutes sortes, ainsi que des Cribles; ouvrage solide et garanti, réparations en tout genre faites à ordre et sous le plus court délai.

Vente à conditions faciles et à la satisfaction de tous ceux qui voudront bien encourager cette manufacture.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

14juil. 1an.

HOTEL ROYAL

— TENU PAR —

PIERRE CHEVALIER,

Coin des Rues DeLanaudière et St-Paul, Joliette.

A cette maison vous aurez tout le confort désirable.

Salles d'échantillons splendides pour commis-voyageurs.

Voitures à la gare à l'arrivée de chaque train.

Vins et liqueurs de premier choix.

8juin6m.

A VENDRE

Un emplacement spacieux et avantageusement situé sur la rue DeLanaudière, actuellement occupé par J. Antonio Beaudoin, Ecr Notaire et appartenant à la succession Thomas Rondeau.

Conditions de paiement très facile. On n'exige pas l'argent comptant, S'adresser à

C. G. HECTOR BEAUDOIN

Notaire à Joliette.

8juinjno

L. Z. MAGNAN

MANUFACTURIER DE

Biscuits et sucreries

DE TOUTES SORTES

EN GROS SEULEMENT

JOLIETTE, P. Q.

M. L. Z. Magnan tiendra toujours un assortiment complet de biscuits et de bonbons de toutes sortes, et il sera en état de donner satisfaction à sa clientèle, tant par la modicité de ses prix que par la qualité de sa marchandise.

M. MAGNAN prendra aussi des contrats pour fournir aux marchands n'importe quelle quantité de tabac manufacturé de la

MANUFACTURE DE JOLIETTE

ainsi que du tabac en feuille.

M. Magnan aura toujours en mains le célèbre Vinaigre de Drouin, Frères & Cie, Québec, qui est reconnu comme le plus pur et le meilleur offert sur le marché canadien. Les meilleurs certificats peuvent être donnés, car l'analyse en a été faite et démontre sa haute qualité.

Essayez-le.

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la

1er Jan. 93 la